

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-50

OBJET : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE, PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL ADOLESCENTS AU TITRE DE 2025 ET 2026 – SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 ;

VU le Code de l'actions sociale et des familles ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°82/12-2022 du 12 décembre 2022 portant approbation et autorisation de signature du Contrat Territorial Global de services aux familles du Val d'Europe Agglomération pour la commune d'Esbly et toutes les pièces relatives à son exécution ;

VU les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les années 2025 et 2026 pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement organisés par la ville d'Esbly ;

CONSIDERANT que les anciens conventionnements sont arrivés à échéance et qu'il est nécessaire de poursuivre les engagements réciproques, sous le cadre fixé par le Contrat Territorial Global conclu à l'échelle de Val d'Europe Agglomération, et de mobiliser ainsi les financements mobilisables en contre partie des engagements de services.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les Accueils de Loisirs sans hébergement Extrascolaire, Périscopulaires et Accueil Adolescents au titre des années 2025 et 2026, ainsi que l'ensemble des états et déclarations permettant la bonne exécution des engagements et l'obtention des subventions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

Fait à Esbly, le 5 août 2025.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le :

- 5 AOUT 2025

de l'affichage le :

- 5 AOUT 2025

A Esbly, le

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr**